

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 115 (1989)
Heft: 10

Artikel: Instances permanentes publiques
Autor: Cottier, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-76906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Instances permanentes publiques

Les relations que Genève entretient avec ses voisins se font au travers de plusieurs organismes de coopération dont les compétences sont différentes. La *Commission mixte des zones fran-*

PAR JEAN-PIERRE COTTIER,
GENÈVE

ches est la plus ancienne. Elle se réunit alternativement à Paris et à Berne pour organiser la mise en œuvre des dispositions prévues par la sentence de Territet de 1932. Elle fixe pour cinq ans les règles d'échanges agricoles et le volume des contingents industriels entre Genève et les zones franches de l'Ain et de la Haute-Savoie.

La *Commission mixte consultative pour les problèmes de voisinage entre la République et canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie* comprend trois échelons : la Commission faîtière, le Comité régional franco-genevois et ses commissions permanentes.

Instance interétatique, la *Commission faîtière* est composée de deux délégations de sept membres. Cette commission se réunit en moyenne tous les deux ans et a pour mission de se saisir des « problèmes de voisinage » dans des domaines très variés :

- aménagement du territoire
- environnement et protection de la nature
- transports et communications
- migrations frontalières et logement
- enseignement, formation professionnelle et recherche
- culture, loisirs et sports
- santé publique et police sanitaire
- implantations agricoles et industrielles
- coordination des mesures en cas de catastrophe.

Le *Comité régional franco-genevois*, prévu par l'accord de 1973, est l'émanation directe de la Commission faîtière. Il se réunit deux fois par an (mais une seule fois en 1988), alternativement en France et à Genève.

La délégation genevoise, présidée par un conseiller d'Etat, comprend les conseillers d'Etat coprésidents des commissions permanentes, des secrétaires généraux de départements, deux élus représentant la Ville de Genève et

l'Association des communes genevoises, un délégué du Département fédéral des affaires étrangères.

La délégation française, présidée par le préfet de la région Rhône-Alpes, comprend également les préfets, les présidents des Conseils généraux et un élu de l'Ain et de la Haute-Savoie, le consul général de France à Genève et le président du Groupement de défense des frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Quatre commissions permanentes ont été instituées par le Comité régional franco-genevois afin d'intensifier le dispositif de concertation dans les domaines suivants :

- culture et loisirs
- économie et transports
- environnement et aménagement rural et urbain
- population frontalière.

La coprésidence de chaque commission est assurée, côté genevois, par quatre conseillers d'Etat du canton et, côté français, respectivement par les préfets et les présidents des Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie. Parallèlement, des groupes de travail ad hoc, créés pour une durée limitée, réunissent des experts français et suisses pour régler des dossiers bien déterminés.

Chacune des commissions a pour mandat de traiter des problèmes suivants :

- *culture et loisirs* :
échanges scolaires
échanges culturels
activités touristiques communes
zones de loisirs
échanges sportifs ;
- *économie et transports* :
informations statistiques
problèmes économiques généraux
énergie
transports ferroviaires, aériens et routiers
parkings d'échanges ;
- *environnement et aménagement rural et urbain* :
qualité des eaux, cours d'eau dont les bassins sont transfrontaliers
protection de l'environnement
prévention des pollutions et des nuisances
nappe phréatique du Genevois
urbanisme et logement
aménagement rural et questions agricoles ;

- *population frontalière* :
main-d'œuvre frontalière
questions sociales, fiscales et douanières
santé publique
éducation et formation professionnelle.

Les activités du Comité régional sont caractérisées par la recherche de solutions de problèmes concrets et immédiats et concernant les relations de proche voisinage.

Elles sont aussi marquées par le fait que le canton de Genève rétrocède aux deux départements et aux communes de résidence des travailleurs frontaliers une part de la masse fiscale perçue à la source sur ceux-ci, qui doit être affectée à des investissements d'intérêt local.

La délégation des Conseils d'Etat Vaud-Genève

Les relations entre Vaud et Genève ne nécessitent pas d'accords formels au niveau gouvernemental comme entre Genève et les départements français. Les législations fédérales et cantonales précisent les compétences de chacun. Depuis quelques années, les délégations des Conseils d'Etat se concertent pour coordonner les solutions aux problèmes communs des transports et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil du Léman

Cet organisme a pour but d'étendre les concertations sur l'ensemble du bassin lémanique ; il est formé des cantons de Genève, Vaud, Valais et des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Il a été institué par une convention signée, d'une part, par les cantons de Vaud, Valais et Genève et, d'autre part, par les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, en référence à la convention cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière des autorités et collectivités territoriales, ratifiée par la Suisse et la France.

L'article 6 de cette convention précise les domaines d'investigation :

Aires de compétence des instances permanentes publiques.

- transports et voies de communication
- production et transport d'énergie, économie hydraulique
- agriculture, économie agricole, économie montagnarde, économie forestière
- protection du milieu naturel, des lacs, des cours d'eau, des forêts, des sites, du patrimoine
- protection et amélioration du cadre de vie
- urbanisme, équipement
- développement socio-économique, urbain et rural, promotion industrielle, échanges technologiques
- promotion du tertiaire, du secteur touristique et du thermalisme
- formation professionnelle et recyclage, équivalence et reconnaissance de diplômes, recherche scientifique
- culture et patrimoine culturel, échanges artistiques, techniques modernes d'information et de communication
- santé, hôpitaux, unités de recherches
- population frontalière et questions sociales.

Le Conseil du Léman est formé d'un comité de 15 membres (3 par entité politique) présidé à tour de rôle, pour deux ans, par chacune des 5 entités politiques, et de 5 groupes de travail présidés par des membres du comité et comprenant 15 membres désignés par les 5 entités politiques à raison de 3 par entité. Ce sont :

- environnement et aménagement du territoire
- populations frontalières
- transports et communications
- éducation et culture
- économie et tourisme.

Communauté de travail des régions et cantons des Alpes occidentales (COTRAO)

Elle a été instituée par un protocole d'accord en référence à la convention cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière des autorités et collectivités territoriales, ratifiée par la Suisse et la France, protocole d'accord entre les entités suivantes :

- régions Rhône-Alpes
- régions Provence - Alpes - Côte-d'Azur
- province du Piémont ;
- province de la Ligurie ;
- région autonome de la Vallée d'Aoste

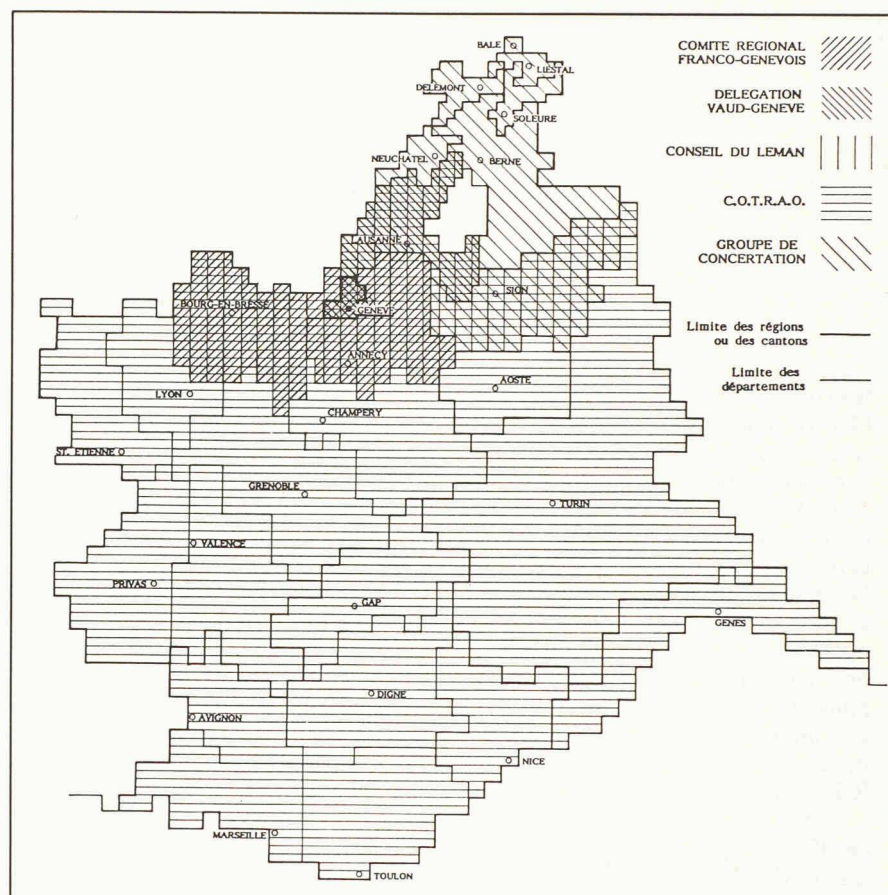
- cantons de Vaud, Valais, Genève. Son but est de discuter à un niveau informatif et technique afin de coordonner les solutions et les problèmes qui sont de l'intérêt des cantons et des régions qui la constituent.

Elle est formée d'une assemblée plénière des présidents des 8 régions et cantons, la présidence étant tournante par pays, chaque pays ayant soit la présidence, soit une 1^{re} ou une 2^e vice-présidence, et de 6 groupes de travail de 16 membres, 2 par entité politique.

Les domaines de travail de ces groupes sont :

- politique de la montagne
- transports et communications
- culture et éducation
- tourisme
- économie, recherche, technologie
- acte unique de 1992.

Il faut aussi mentionner le *Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France*, qui est un organisme composé exclusivement des cantons suisses, dont le but est l'étude des problèmes transfrontaliers communs. Il a été constitué par la signature d'un « arrangement » entre les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Cam-



pagne, Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais et Vaud.

En outre, il existe encore d'autres organismes transfrontaliers pour des problèmes spécifiques. On peut citer :

- la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)
- la Commission d'abornement (modification des limites territoriales)
- la Commission mixte relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route (douanes et police des frontières)
- la Commission permanente sur les rapports de voisinage et de surveillance des forêts limitrophes
- la Commission mixte concernant l'aménagement de l'aéroport de Genève-Cointrin.

Dresser le bilan des activités de ces comités et autres commissions en énumérant les problèmes qui ont été résolus, ceux qui n'ont pas trouvé de solution et ceux qui sont à l'étude serait fastidieux et inutile, car tous les sujets ressortissant aux autorités publiques peuvent être traités dans ces instances, soit pour en discuter, soit en vue de préparer des décisions.

A titre d'exemple, on peut citer :

- les autocars des transporteurs français, qui n'étaient autorisés à déposer ou à prendre en charge les voyageurs qu'en un seul lieu, peuvent maintenant, après la modifica-